

Décision n° 2025.056

Convention de mise à disposition de parcelles à Val de Garonne Agglomération Couveuse agricole – route de Patras à Marmande

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors de sa séance du 21 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé la cession à Val de Garonne agglomération des parcelles n° EH183, EH180, EH178, EH176, EH63, EH181p d'une superficie totale de 66 233 m² sises route de Patras à Marmande, lieu d'implantation de la couveuse agricole,

Considérant les délais des formalités de cession, il convient de prolonger la mise à disposition de ces parcelles jusqu'à ce que la vente soit formalisée,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de conclure une convention de mise à disposition des parcelles agricoles n° EH183, EH180, EH178, EH176, EH63, EH181p d'une superficie totale de 66 233 m² au profit de Val de Garonne Agglomération jusqu'au 31 décembre 2025

Précise que la présente convention est consentie à titre gratuit et pourra prendre fin par anticipation à la signature de l'acte authentique afférent à la cession.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 11 mars 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage

Le : 13 03 2025

